

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur-Fraternité-Justice



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (MHA)
DIRECTION DE L'HYDROLOGIE ET DES BARRAGES (DHB)
PROJET INTEGRE DE MOBILISATION DES EAUX DE SURFACE (PIME)

**AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERETS POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR
UNE ASSISTANCE TECHNIQUE TRANSVERSALE AU PROFIT DU MHA DANS LE CADRE DE LA
COMPOSANTE II DU PROJET INTEGRE DE MOBILISATION DES EAUX DE SURFACE (PIME).**

I. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a reçu un financement de l'Agence Française de Développement ("AFD"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du marché relatif au recrutement d'un Consultant pour une Assistance Technique transversale au profit du MHA dans le cadre de la composante II du Projet Intégré de Mobilisation des Eaux de surface (PIME).

II. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

Bureaux d'études

Consultants individuels

ONG

ONG en Groupement

III. Description du Projet PIME

Le projet vise à réduire les vulnérabilités socio-économiques et les facteurs de tensions dans les régions d'intervention en renforçant la sécurité alimentaire et la concertation autour de l'accès aux ressources naturelles.

Le projet s'inscrit à travers deux grandes composantes :

- Une composante (1) de réalisation de 36 barrages répartis dans 9 wilayas, associée à des activités d'accompagnement prévues pour améliorer durablement l'accès aux ressources en eau pour un usage agricole et pastoral.
- Une composante (2) d'appui à la gouvernance, transversale et relative i) aux réformes sectorielles en cours, ii) à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), iii) au renforcement de capacités du MHA, y compris l'appui pour sa déconcentration et (iv) au déploiement du système national d'informations sur l'eau et l'assainissement (SNIEA).

Le présent avis relatif au recrutement d'une assistance technique transversale nommée AT-MHA, concerne la composante 2 du projet (PIME). La durée de cette prestation sera de 48 mois.

Une seconde Assistance Technique sera recrutée spécifiquement pour la composante 1.

y

13

IV. Description du marché

L'Assistance Technique transversale au MHA a pour mission d'appuyer spécifiquement la mise en œuvre de la composante 2 du projet, dans sa globalité, en apportant une assistance en gestion de projet, et une assistance sur les sujets techniques pour lesquels un transfert de capacités est particulièrement attendu. Il s'agira donc d'apporter toutes les expertises requises, via un pool d'experts, permettant de couvrir l'ensemble des champs d'intervention prévu.

La description des activités sera détaillée et documentée dans les Termes de Références qui accompagneront la Demande de proposition. La liste des missions, ci-dessous, est simplement indicative.

La prestation du Consultant se composera de 7 missions :

1. Assistance Technique à la gestion stratégique, administrative et financière de la composante 2

- Révision du manuel de procédures du projet pour sa composante 2.
- Appui à la gestion de la composante 2 du projet.
- Assure le pilotage de toute l'assistance technique en coordination avec l'ensemble des experts de la composante 2.
- Appui à la planification et à la programmation et mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de la composante 2 du projet.
- Organisation d'atelier/séminaire de partage de la connaissance.
- Fournir l'appui technique et administratif pour la mise en oeuvre et l'atteinte des objectifs de la composante.
- Rapportage.

2. Assistance Technique spécifique à la Direction de la Planification et de la Coopération (DPC) pour la mise en œuvre du Système National d'Information sur l'Eau et l'Assainissement (SNIEA)

- Revue critique des livrables disponibles.
- Elaboration du cahier des charges de la conception et du développement du progiciel ainsi que le DAO relatif aux infrastructures du système et son équipement.
- Assistance à la passation du marché de conception, installation et mise en place du système informatique.
- Elaboration des TDR relatifs à la formation des parties prenantes.
- Elaboration des rapports périodiques sur l'avancement de la mise en place du SNIEA.
- Assurer un transfert de compétence dans ce volet.
- Assistance Technique perleée dans la mise en œuvre du SNIEA.
- Elaboration de bases de « données métiers » pour les structures relevant du MHA.
- Elaboration du cahier des charges pour le bureau de contrôle chargé de superviser les travaux de mise en place du SNIEA.

3. Assistance Technique relative à la Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (GIRE)

- Diagnostic relatif à la gouvernance de la gestion de la ressource en eau à partir d'une revue critique des expériences passées de GIRE en Mauritanie.
- Proposition d'un cadre organisationnel approprié pour porter la GIRE.
- Elaboration d'une feuille de route pour la mise en place d'une GIRE à l'échelle nationale.
- Elaboration des termes de référence pour le recrutement d'un prestataire pour l'élaboration et l'opérationnalisation d'un Plan Directeur National de Gestion Intégrée de la Ressource en Eau.
- Assistance à la passation de marchés.

4. Assistance technique auprès de la Direction de l'Hydraulique et de l'ONSER pour le déploiement national de la/ Délégation des Services Publics de l'Eau (DSPE) en milieu rural

- Elaboration des DAO des marchés d'achats de compteurs de tête.
- Elaboration des DAO des marchés de travaux de mise à niveau des systèmes d'AEP.
- Elaboration d'une politique de contrôle et de renouvellement des compteurs.

- Appui opérationnel en coordination avec l'Assistant technique à la Direction de l'Hydraulique à la mise à l'échelle de la DSPE en milieu rural.
 - Assistance à la passation de marchés.
- 5. Structuration et appui à la mise en place d'une cellule d'ingénierie au sein du MHA**
- Elaboration d'un diagnostic des besoins prioritaires relatifs à cette cellule d'ingénierie (expertise, moyens, procédures, équipement) et proposition de mesures d'accompagnement.
 - Elaboration des fiches de poste pour le personnel à recruter et/ou à mobiliser en interne pour cette cellule d'ingénierie.
 - Appui à l'opérationnalisation de la cellule d'ingénierie au sein de la Direction du Contrôle et du Suivi : revue des DAOs, élaborations des APS et APD, TDRs, études et suivi-évaluation de projets conduits par le MHA.
 - Assurer un transfert de compétence durable pour les concernés à travers la mobilisation du pool d'experts de l'Assistance technique dans les missions attribuées à la cellule et à travers des formations ponctuelles.
- 6. Renforcement de capacités des structures du MHA**
- Conception et mise en œuvre d'un plan de renforcement de capacités techniques et managériales des directions centrales, directions régionales et du CNRE.
 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement spécifique à la cellule d'ingénierie.
 - Evaluation du programme de renforcement de capacités.
- 7. Assistance Technique institutionnelle**
- Revue et actualisation du diagnostic organisationnel du MHA.
 - Elaboration d'un plan de mise à niveau organisationnel.
 - Appui à la conduite du changement (réforme de l'administration).
 - Revue de la Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement à l'horizon 2030 (SNADEA).
 - Supervision et suivi de l'élaboration de la nouvelle stratégie sectorielle à l'horizon 2063.
 - Appui aux réformes sectorielles et institutionnelles.

Le personnel de l'Assistance Technique sera rattaché au cabinet du Ministre et sous la coordination du Coordinateur de la composante 2.

V. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), invite les candidats intéressés éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement.

Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. Les informations devront être présentées sous la forme d'un dossier de candidature constitué comme suit :

- Une lettre de manifestation d'intérêt faisant état de leur souhait d'être présélectionné, et mettant en exergue les qualifications et les expériences du consultant ou du groupement de consultants, vis-à-vis des mandats et des prestations identifiées pour la future assistance technique. Cette lettre sera complétée dans le cas d'un groupement, d'une procuration écrite signée par les représentants autorisés de tous les partenaires du groupement pour la désignation d'un représentant habilité ;
- Une brochure de présentation des activités du consultant ou du groupement de consultants ou de la société indiquant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices ;

y

5

- Les références dans la limite de 21 références les plus pertinentes, et pour l'ensemble du groupement en cas de groupement. Seules les références qui datent de 10 ans et moins, et appuyées par des attestations de bonnes fins attribuées par des institutions publiques seront comptabilisées **selon la grille détaillée dans le tableau en annexe.**
- **Un tableau de synthèse des références montrant leur pertinence par rapport aux différentes tâches attendues de l'assistance technique sera présenté.**

Le choix des Candidats à inclure dans la Liste Restreinte doit se conformer aux règles définies comme suit :

- Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères points ;
- Une même référence peut être proposée pour plusieurs critères différents ;
- Le candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère ;
- Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures ;
- En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront. ;
- Les candidats seront notés pour un total de 100 points.

Les contacts actifs téléphoniques et/ou mails des bénéficiaires devront être précisés pour chaque expérience.

- Les coordonnées du consultant, du responsable du groupement de consultants ou du responsable de la société pour permettre d'identifier le chef de file à qui adresser le résultat de la présélection ;
- **La déclaration d'intégrité dûment signée (en annexe à ce document ou accessible au sein de la directive sur la passation des marchés sur le site www.afd.fr).**

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement notarié conclu par l'ensemble de ses membres, **ou**
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

- VI. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>
- VII. En raison du risque sécuritaire éventuel dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :
- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
 - Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
 - Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
 - Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères.

Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée.

- VIII. Les Prestataires seront sélectionnés suivant la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et Coût (SBQC)** et sélectionnés conformément aux dispositions réglementaires prévues par la Loi portant Code des Marchés Publics en République Islamique de Mauritanie, et ses textes d'application.
- IX. La Direction de l'Hydrologie et des Barrages dressera une liste restreinte de Six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.
- X. Les prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous tous les jours ouvrables, de 9 h à 16 h :

Direction de l'Hydrologie et des Barrages (DHB)

BP : 4913 Nouakchott-Mauritanie, ou

Par courriel : moulaye.acherif@hydraulique.gov.mr ou yeslemaghrabat@hydraulique.gov.mr

- XI. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées directement en trois (03) exemplaires (version physique et numérique) dont un original sous enveloppes fermées ou envoyées par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **24/04/2025 à 12heures (heure locale)** et porter expressément la mention « **MANIFESTATIONS D'INTERETS POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE TRANSVERSALE AU PROFIT DU MHA DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE II DU PROJET INTEGRE DE MOBILISATION DES EAUX DE SURFACE (PIME).** » à la Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement , Ilot C, lot N°445 Tevragh Zeina, Nouakchott Mauritanie, Tel : (+222) 45 25 38 52, Email : cpmpmha@gmail.com .

**Le Coordinateur National
Mohamed SIDI MOHAMED**



4

7

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ Assistance Technique transversale au profit du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement dans le cadre de la composante ii du projet integre de mobilisation des eaux de surface (PIME) (le "**Marché**")

A : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement(Le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;

- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
 - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indu ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*):

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du :

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.

y

5

Annexe : Grille d'évaluation des manifestations d'intérêt

	<u>Catégorie 2 – Système d'information</u>		<u>Catégorie 3</u> Renforcement des capacités d'institutions publiques dans le secteur de l'eau et/ou l'assainissement (Limite de 4 références et de moins de 10 ans)	<u>Catégorie 4</u> Assistance technique relative au diagnostic institutionnel, à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et réformes sectorielles (Limite de 4 références et de moins de 10 ans)	<u>Catégorie 5</u> Elaboration et/ou mise en œuvre d'un plan national ou régional GIRE (Limite de 4 références et de moins de 10 ans)	<u>Catégorie 6</u> Expérience en Afrique Sub-Saharienne (dont les références présentées en catégories 1 à 5) (Limite de 2 références)
	Mise en œuvre d'un système d'information intégré dans un secteur de services publics (Limite de 2 références et de moins de 10 ans)	Mise en œuvre d'un système d'information intégré dans le secteur de l'eau potable et/ou l'assainissement (Limite de 2 références et de moins de 10 ans)				
<u>Expérience Générale</u> Assistance technique à maîtrise d'ouvrage publique dans le secteur de l'eau et/ou de l'assainissement (Limite de 3 références les plus pertinentes et de moins de 10 ans)						
<u>Importance des marchés</u> Expérience d'un montant supérieur à 1M € et durée d'exécution supérieure à 1 an						
Critères d'analyse des expériences	15 pts (5 pts par référence)	10 pts (5 pts par référence)	20 pts (5 pts par référence)	20 pts (5 pts par référence)	20 pts (5 pts par référence)	5 pts (2.5 pts par référence)
[Référence A]						
[Etc.]						
Total						

Le choix des Candidats retenus dans la Liste Restreinte se conformera aux règles définies comme suit :

- Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères points ;
- Une même référence peut être proposée pour plusieurs critères différents ;
- Le candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère ;
- Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures ;
- En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront.

NB : Les CVs du personnel clé ne feront pas l'objet d'évaluation durant cette phase.